

Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (U D E A C)

Conseil des Chefs d'Etat

ACTE N° 7 /94 - CEBEVIRHA-040-CE-30

Approuvant le rapport d'activités 1994 de la Direction Générale de la
CEBEVIRHA-UDEAC.

LE CONSEIL DES CHEFS D' ETAT DE L'UNION DOUANIÈRE ET ECONOMIQUE DE L' AFRIQUE CENTRALE

Vu le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale,
signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat
fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du
Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;

Vu l'Acte n° 20/87-UDEAC-475 du 18 Décembre 1987 portant adoption de l'Accord
de création de la Communauté du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques en UDEAC;

Après avis de la Conférence des Ministres de la Communauté Economique du Bétail,
de la Viande et des Ressources Halieutiques en sa session tenue à Yaoundé en Décembre 1994;

En sa séance du Décembre 1994

A D O P T E

l'Acte dont la teneur suit:

Article 1er - Le rapport d'activités 1994 de la Direction Générale de la CEBEVIRHA-UDEAC est
approuvé.

Article 2 - Le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré,
publié au Journal Officiel de l'UNION, dans les Etats membres et communiqué partout où besoin
sera./-

YAOUNDE, le Décembre 1994

